



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral complémentaire  
n° 6014 du 12 décembre 2018  
relatif à la mise à jour du classement des activités  
exercées par la SAS LOEUL ET PIRIOT, au sein de  
ses installations d'abattage et de valorisation de co-  
produits d'abattage situées sur la commune de  
THOUARS

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre VIII et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU les décrets n° 2013-375 du 5 mai 2013, n° 2015-1200 du 29 septembre 2015, n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5032 du 19 novembre 2010 autorisant la SAS LOEUL ET PIRIOT à exploiter une installation d'abattage et une unité de valorisation de co-produits d'abattage, zone industrielle le Grand Rosé – 3 rue Jean Devaux, sur la commune de Thouars ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5529 du 12 janvier 2015 portant mise à jour du classement des activités exercées par la SAS LOEUL ET PIRIOT, sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le dossier transmis par l'exploitant, le 18 avril 2017, relatif à la réhabilitation d'un local de stockage en vue de conditionner, surgeler et stocker les peaux ;

VU le dossier transmis par l'exploitant le 22 février 2018 et complété le 3 mai 2018, relatif à la réhabilitation d'un local de stockage en unité de congélation des sous-produits animaux, à la mise en place de nouveaux équipements afin de développer de nouvelles activités sur le secteur de la valorisation des sous-produits et à la mise en place de nouveaux fours de cuisson sur l'unité de production de farines animales afin d'augmenter la capacité de traitement des sous-produits ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées des 24 juillet 2017, 19 décembre 2017 et 7 mai 2018 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la SAS LOEUL ET PIRIOT, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant reçue le 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser le classement administratif des installations exploitées sur le dit site, au regard des évolutions réglementaires de la nomenclature et des activités exercées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'impose pas de prescriptions complémentaires autres que les prescriptions générales s'imposant de plein droit à l'installation, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 5032 du 19 novembre 2010 modifié, accordant une autorisation à la SAS LOEUL ET PIRIOT, pour l'exploitation d'une installation d'abattage et d'une unité de valorisation de co-produits d'abattage, situées zone industrielle le Grand Rosé – 3 rue Jean Devaux, sur la commune de THOUARS, est supprimé et remplacé par l'article 1.2.1 suivant :

Rubrique	A, DC, D, NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé (2)
<b>ABATTOIR</b>						
3641	A	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	Poids des animaux exprimé en carcasse, en activité de pointe	>50 tonnes	T/j	90 t/j
2210-1	A	Abattage d'animaux	Poids des animaux exprimé en carcasse, en activité de pointe	> 5	T/j	90 t/j (3)
2221-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, déshydratation...	quantité de produits entrant	> 2	T/j	35 t/j
2940-2.b	DC	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier,	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	$10 < QM \leq 100$	kg/j	30 kg/j

		textile....) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).				
4734-1c	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 1 – pour les cavités souterraines et les stockages enterrés	Quantité totale susceptible d'être présente	$50 > t < 1000$	T	<b>80 t</b>
4734-2c	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2 – pour les autres stockages	Quantité totale susceptible d'être présente	$> 50$	T	<b>19 t</b>
2714-2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume susceptible d'être présent	$100 < V \leq 1000$	m <sup>3</sup>	<b>190 m<sup>3</sup></b>
1530-3	D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Volume susceptible d'être stocké	$1000 < V \leq 20\ 000$	m <sup>3</sup>	<b>1 052 m<sup>3</sup></b>
2663-1.c	D	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Volume susceptible d'être stocké	$200 \leq V < 2\ 000$	m <sup>3</sup>	<b>1 052 m<sup>3</sup></b>
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface de l'atelier	$< 2\ 000$	m <sup>2</sup>	<b>170 m<sup>2</sup></b>

CO-PRODUITS						
2221-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, déshydratation...	quantité de produits entrant	> 4	T/j	60 t/j
2730	A	Traitement de sous-produits d'origine animale,	capacité de traitement	> 500	kg/j	3 t/j
2921.a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :	puissance thermique évacuée	≥ 3 000	kW	3 793 kW
2355	D	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	capacité de stockage	> 10	t	200 t
2731	NC	Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres...	quantité susceptible d'être présente dans l'installation	> 500	kg	(3)

(1) A (Autorisation) / E (Enregistrement) / DC (Déclaration avec contrôle périodique) / D (Déclaration) / NC (Non Classé)

(2) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

(3) Cette rubrique exclut les dépôts de peaux, les dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240 et 2690 de la nomenclature

## Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;  
 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

### **Article 3 – Publication**

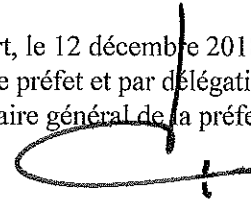
En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Thouars et peut y être consultée ;
- 2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture ;
- 3°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le maire de Thouars, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS LOEUL ET PIRIOT.

Niort, le 12 décembre 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORÉ

